



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MERCUROL-VEAUNES

Séance du 02 janvier 2016

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, VERSCHEURE Philippe, RABEYRIN Robert, DESSITE Alain, ACHARD Arnaud, VESCOVI Jean-Marc, PONTON Agnès, MICHELAS Sébastien, TROUILLET Vanessa, MARTINOT Perrine, DEBEAUX Laetitia, RIOUX Serge, ASTIER Fabrice, BRECHBUHL Franck, BOUVET Angélique, THEOLAIRE Joël, DUMAS Olivier, CHAROUSSET TERRAES Corinne, GRANGER Véronique, BETTON Daniel.

Excusés : GUILLAUME Stéphanie pouvoir à FAURE Christophe, BARRE Sylvie pouvoir à GUIBERT Annie, GIOVANE Caroline pouvoir à RIOUX Serge.

Secrétaire de séance : Laëtitia DEBEAUX

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Michel BRUNET procède à l'appel nominal des personnes élues puis donne la parole à Monsieur Philippe VERSCHEURE, doyen de l'assemblée. Celui-ci les invite à procéder à l'élection d'un Maire.

M. Alain SANDON propose la candidature de M. BRUNET Michel.

ELECTION DU MAIRE

Résultat du vote : M. BRUNET Michel : 25 voix
Bulletin blanc : 5

M. BRUNET Michel, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, est donc proclamé Maire.

Le Maire de la commune historique de Veaunes, M. SANDON Alain, est de droit Maire délégué. Pas de vote.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de six postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS AUX MAIRE

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. M. BRUNET propose la liste suivante : Véronique BLAISE, Christophe FAURE, Annie GUIBERT, Alain FLEURET, Nicolas DAUJAN, Maurice ORIOL.

Résultat du vote : Liste « Véronique BLAISE » : 29 voix
Bulletin blanc : 1

Sont donc proclamés adjoints au Maire :

- Véronique BLAISE, 1^{ère} adjointe
- Christophe FAURE, 2^{ème} adjoint
- Annie GUIBERT, 3^{ème} adjointe
- Alain FLEURET, 4^{ème} adjoint
- Nicolas DAUJAN, 5^{ème} adjoint
- Maurice ORIOL, 6^{ème} adjoint

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Art. L. 1111-1-1. Du CGCT - Les élus locaux sont les membres des conseils, élus au suffrage universel, pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

INDEMNITES DE FONCTION

Les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT.

Le Maire délégué perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil, décide à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit les indemnités de fonction des six Adjoints : 16,5 % de l'indice brut 1015

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

Le conseil décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites de 90 000 €.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

CREATION DES POSTES DES AGENTS COMMUNAUX

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la création de la commune nouvelle, il est décidé de créer les postes suivants, correspondants à la reprise du personnel des communes historiques de Mercuroil et Veauines :

Filière Administrative :

- 1 Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- 1 Agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 Agents de maîtrise à temps complet
- 1 Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet

Filière médico-social :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière Animation :

- 2 Adjoints territoriaux d'animation 2ème classe à temps complet

CREATION DES BUDGETS ANNEXES

Création, à compter du 1^{er} janvier 2016, des **Budgets Annexes suivants** intitulés :

- « **Assainissement** », soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49,
- « **Multiservices** », soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Ces deux Budgets sont assujettis à la TVA.

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES « PHOTOCOPIES »

Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies, dons divers et délivrance de documents cadastraux.

TARIFS REGIE DE RECETTES – PHOTOCOPIES

A compter du 1er janvier 2016, le tarif des photocopies et délivrance de documents cadastraux est fixé ainsi qu'il suit (tarifs identiques à ceux utilisés précédemment dans la commune historique de Mercuroil) :

	Noir/Blanc		Couleur	
	Photocopie	A4	0,20 €	A4
	A3	0,20 €	A3	2 €
Relevé matrice cadastrale	A4	0,30 €	A4	1 €
	A3	0,60 €	A3	2 €
Relevé de plan	A4	0,30 €	A4	1 €
	A3	0,60 €	A3	2 €

Les photocopies réalisées en noir et blanc sont gratuites pour les associations de la commune sous réserve de la fourniture du papier.

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES « FOIRE ET MARCHES »

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits de droit de place pour les manèges et autres marchands ambulants ainsi que pour les camions outillage.

TARIFS REGIE DE RECETTES – FOIRE ET MARCHES

A compter du 1er janvier 2016, les tarifs des emplacements et droit de place sont fixés ainsi qu'il suit (tarifs identiques à ceux utilisés précédemment dans la commune historique de Mercurol) :

- **Emplacements :**

Emplacements : de	0 à 5 ml	=	20 €
	5 à 10 ml	=	35 €
	10 à 20 ml	=	50 €
	au-delà de 20 ml	=	65 €

(ml = mètre linéaire)

- **Droits de place :**

- Camions outillage : 30 € par jour,
- véhicules aménagés « pizzas » : 60 € par trimestre pour une présence hebdomadaire.

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES « LOCATION DE SALLES »

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations de salles municipales.

TARIFS REGIE DE RECETTES – LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

A compter du 1er janvier 2016, les tarifs des salles municipales sont fixés ainsi qu'il suit (tarifs identiques à ceux utilisés précédemment dans les communes historiques de Mercurol et Veaunes) :

Location de la salle communale de Veaunes :

	Période Été du 1 ^{er} avril au 31 octobre	Période Hiver avec chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars
Personnes domiciliées dans la commune	180 €	250 €
Personnes extérieures	280 €	350 €
Associations communales	Gratuit 2 fois par an	
Option chauffage	18 € / jeton (1 jeton = 1 heure)	/
Forfait nettoyage (sol)	80 €	
Réveillon de la Saint-Sylvestre (tarif unique, sans distinction de domiciliation)		350 €
Caution	400 €	

Un règlement intérieur d'utilisation de cette salle sera rédigé très prochainement.

Location de l'espace Eden :

	ESPACE EDEN	HALL D'ACCUEIL
Associations Mercurolaises-Veunoises ayant leur siège à Mercurol-Veunes	<ul style="list-style-type: none"> - 120 € pour une location par an (participation chauffage / rafraîchissement) - 250 € pour les lotos et jeux de cartes - 500 € + options pour les autres demandes. (tribune, chaises et tables mis à disposition gratuitement) 	- 300 € (tables et chaises comprises)
Particuliers Mercurolais-Veunois soumis à la taxe d'habitation à Mercurol-Veunes	<ul style="list-style-type: none"> - 500 € (tables et chaises comprises) + options - 800 € + options pour manifestation à but lucratif 	- 300 € (tables et chaises comprises)
Associations non Mercurolaises-Veunoises à but humanitaire ou social	- 500 € + options (tribune, chaises et tables mis à disposition gratuitement)	/
Autres demandeurs : particuliers, associations, entreprises, autres...	- 800 € + options	/

Une remise de 50 % sera appliquée sur le tarif de chaque journée supplémentaire si les prestations restent identiques.

En cas de journée supplémentaire, la mairie n'organisera pas de service de nettoyage entre les manifestations.

OPTIONS DISPONIBLES

Micro (sans technicien)	gratuit	gratuit
Matériel son et lumière avec assistance à l'installation d'un régisseur	200 €	/
Vidéo projecteur	250 €	/
Tribune en configuration spectacle	200 €	/
Tables et chaises	200 €	gratuit
Tentes XP 3m x 3m	50 € l'une	
Tente STARFULL Ø 13m 40 m ²	100 €	
Les tentes sont installées et démontées par les services techniques de la Mairie. Elles sont prêtées gratuitement uniquement aux associations Mercurolaises-Veunoises, qui auront la possibilité de les utiliser à l'Espace Eden ou sur un autre site du domaine public communal.		
Salle des sports (uniquement en complément de la location de l'Espace Eden)	400 €	/

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES « ACTIVITES PERISCOLAIRES »

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus liés à l'accueil périscolaire.

TARIFS REGIE DE RECETTES – ACTIVITES PERISCOLAIRES

A compter du 1er janvier 2016, le tarif de la demi-journée d'inscription aux Temps d'activités périscolaires est fixé ainsi qu'il suit (tarifs identiques à ceux utilisés précédemment dans la commune historique de Mercurol) :

- 1 € par élève de maternelle,
- 2 € par élève d'élémentaire

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Adhésion au programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, qui offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

DEMATERIALIZATION DES ENVOIS AUX ELUS

En application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les convocations sont adressées par écrit, « sous quelque forme que ce soit », au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Afin de limiter les coûts postaux et l'usage du papier, il est proposé, pour les conseillers municipaux qui le souhaitent, de dématérialiser l'envoi des convocations et documents administratifs.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 11h30.